



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION



Direction de la veille et sécurité sanitaire
Pôle Santé et milieux de vie
Service santé-environnement

Référence : N° - - - 8 1 6 /ARS/SE/

Saint-Denis le 08 AVR. 2020

OBJET : gestion des Déchets d'Activités de Soins (DAS) en secteur diffus au cours de l'épidémie de Covid19

PJ : fiche d'information PLS + fiche d'information patient à domicile

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'épidémie en cours de Covid19 que connaît La Réunion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, deux fiches d'information du ministère des Solidarités et de la Santé relatives aux sujets suivants :

- La gestion des DAS produits par les Professionnels Libéraux de Santé (PLS)
- L'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le SARS_COV2 chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile.

Les consignes contenues dans ces fiches ont été élaborées sur la base de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 19 mars 2020 relatif à « la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus ».

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Pour les PLS, les règles décrites définies dans la fiche s'appliquent aux DAS produits par ces professionnels sur leur lieu d'exercice habituel ainsi que sur leur lieu d'intervention (domicile d'un patient confirmé ou suspecté Covid-19, opération de transport, etc.).
- Les DAS issus de la prise en charge de patients atteints par le Covid19 ou suspectés de l'être répondant à la définition d'un DAS à Risque Infectieux (DASRI) sont à éliminer dans la filière des DASRI, sans distinction avec les autres DASRI.
- **Les masques et autres Equipements de Protection Individuelle (EPI) souillés (gants, blouses, lunettes, etc.) à usage unique portés par le professionnel de santé doivent être éliminés via la filière des ordures ménagères après un protocole strict de conditionnement et de stockage (double ensachage et stockage 24 h minimum avant élimination)**
- **En aucun cas, ces déchets contaminés par le SARS_COV2 ou susceptibles de l'être ne doivent être éliminés dans les filières de recyclage (cartons, papiers, plastiques, etc.) ou compostage.**
- Pour les patients atteints par le Covid19 ou suspectés de l'être maintenus à domicile, les déchets contaminés par le SARS_COV2 ou susceptibles de l'être (mouchoirs à usage unique, masques, lingettes, gants, etc.) doivent également être éliminés via la filière des ordures ménagères après le

même protocole strict de conditionnement et de stockage (double ensachage et stockage 24 h minimum avant élimination).

- La filière d'élimination des DASRI perforants des patients en auto-traitement qui est assurée par l'éco-organisme DASTRI au titre du principe de responsabilité élargie du producteur est maintenue sans changement.

Je vous demanderai de bien vouloir relayer largement ces informations sans délai auprès de tous les PLS que vous êtes susceptibles de contacter et par tout moyen approprié.

Je vous demanderai également de bien vouloir m'informer de toute difficulté actuelle ou que vous prévoyez à l'avenir pendant un pic épidémique de Covid19 concernant la gestion des DASRI et DAS en secteur diffus.

Je ne manquerai pas de vous transmettre toute information nouvelle relative à la gestion des DASRI au cours de cette épidémie de Covid19.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

**Pour le Préfet
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion**

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire
Santé et Milieux de Vie
Coopération internationale
Conseiller Sanitaire de Zone

Docteur François CHIEZE

Destinataires :

- **Ordres des professions médicales en exercice libéral de La Réunion**
- **Unions Régionales des Professionnels de Santé de La Réunion**
- **Représentants des transporteurs sanitaires de La Réunion**
- **CGSS de La Réunion**
- **Centre régional d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)**

Copies :

- Préfecture
- DEAL